

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 5

Artikel: Les loisirs des ouvriers
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383518>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

réunir toutes nos forces pour cette importante décision, la commission syndicale crut devoir reporter à l'année suivante la convocation du congrès ordinaire. D'ailleurs, le congrès extraordinaire de 1922 avait permis de résoudre quelques questions alors à l'ordre du jour, si bien que le besoin d'un congrès ordinaire en 1923 ne parut pas très urgent.

Le rapport de gestion donnera l'occasion de se prononcer sur la question de savoir si les décisions du congrès de Neuchâtel peuvent être considérées comme bonnes ou s'il est nécessaire de rechercher de nouvelles formes d'organisation. Nous estimons que la situation actuelle est si claire qu'il nous paraît que nous devrions enfin comprendre que de nouvelles discussions sans fin sur le « front unique » nous divisent plus qu'elles ne nous unissent. Ce ne sont pas des formes d'organisation artificiellement construites ou une phraséologie extrémiste qui comptent, mais simplement la pratique, comme l'a prouvé le 17 février.

Par avance, il peut être affirmé qu'il ne sera possible à aucun parti politique, aujourd'hui moins que jamais, de nous mettre sous sa tutelle.

La création d'une caisse d'assurance-vieillesse-invalidité-survivants est certainement d'une grande importance pour l'Union syndicale suisse. Sans doute, la solution du problème est du domaine de la Confédération. Mais, si la Confédération en retarde toujours la solution, si même quelques milieux « sympathiques » aux revendications ouvrières s'efforcent de trouver une solution dans un sens qui placerait les ouvriers dans une dépendance encore plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui, faut-il que la classe ouvrière se désintéresse de ce problème?

Dans ce domaine, un front unique sur une base pratique serait des plus utiles à la classe ouvrière.

Il nous paraît également nécessaire de se prononcer sur la législation sociale, de se faire une conception claire sur les problèmes d'actualité et d'en informer l'opinion publique. La législation sur les arts et métiers et celle sur la formation professionnelle furent déjà discutées au congrès de 1913. Les événements ont prouvé aux sceptiques d'alors qu'ils avaient vu juste. Onze ans se sont écoulés, et nous n'avons pas encore de loi sur les arts et métiers, et la loi sur la formation professionnelle n'est encore qu'en projet. La protection du travailleur à domicile n'est pas plus avancée. Le projet de loi portant réglementation des conditions du travail a été repoussé en votation populaire, grâce à l'indifférence de la classe ouvrière. Une occasion unique de protéger les plus pauvres parmi les prolétaires fut ainsi perdue. Il faudrait enfin obtenir quelques progrès dans cette voie.

La suppression du travail de nuit dans les boulangeries préoccupe la classe ouvrière depuis des dizaines d'années. Il est temps de se mettre d'accord sur les principes à la base de cette revendication.

Dans les questions touchant à l'organisation syndicale, il s'agit de savoir comment il serait possible d'entretenir des relations avec les autres groupements de salariés. Cette question était déjà à l'ordre du jour du congrès de Neuchâtel, mais elle ne put pas être traitée faute de temps. Il serait pourtant nécessaire que nous nous expliquions sur ce problème et que nous cherchions à arriver à une conception unique entraînant des suites pratiques. Sans doute, le congrès de Neuchâtel a voté, quelques minutes avant de se séparer, une résolution concernant les relations avec d'autres organisations. Mais cette résolution ne saurait avoir bien grande autorité, car elle ne fut ni motivée, ni même discutée. Nous devons reconnaître, il est bon de le dire pour l'avenir, qu'il est inadmissible de proposer au vote d'un congrès des propositions qui ne furent ni

communiquées au comité de l'Union syndicale ni publiées dans les limites statutaires, ni même discutées au congrès. Aucune organisation ne se sent moralement liée par des décisions prises dans des conditions de ce genre, si elles ne lui conviennent pas.

La liste des tractanda pourrait être encore allongée, notamment en ce qui concerne le problème de la coopération. Des pourparlers sont engagés en ce moment avec l'U. S. C. Selon le résultat obtenu, il est évident que le congrès en serait saisi.

Nous souhaitons, en terminant cet article, que les organisations affiliées nous fassent part de leurs propositions suffisamment tôt pour qu'il soit possible de les étudier à fond.



Les loisirs des ouvriers

La sixième conférence internationale du travail aura à s'occuper de la question des loisirs des ouvriers. Le Bureau international a communiqué aux gouvernements le questionnaire auquel l'Union syndicale suisse a répondu ce qui suit par l'intermédiaire de l'Office fédéral du travail:

Première question: Estimez-vous qu'il y ait lieu de soumettre à la conférence un texte détaillé de recommandation concernant les principes à suivre et les méthodes à adopter pour assurer une bonne utilisation des loisirs des ouvriers?

Réponse: Oui, la conférence peut très bien recommander des principes et des méthodes pour assurer une bonne utilisation des loisirs des ouvriers. La recommandation de la conférence devrait insister auprès des gouvernements de chaque pays pour qu'ils fassent davantage en vue d'assurer un emploi judicieux de l'utilisation des loisirs aux ouvriers.

Deuxième question: Etes-vous d'avis que ce texte pourrait suggérer aux Etats l'adoption de mesures tendant à empêcher les ouvriers d'accomplir des travaux salariés pendant le temps de loisir qui leur a été réservé par les lois sur la durée du travail?

Quelles mesures permettraient, selon vous, d'atteindre ce but?

Réponse: Non, car il serait à craindre que l'adoption de mesures tendant à empêcher les ouvriers d'accomplir des travaux salariés pendant le temps de loisir qui leur a été réservé par les lois sur la durée du travail ne soient inefficaces ou du moins d'une application difficile et ne conduisent à des tracasseries policières. Il est d'ailleurs difficile de donner une notion précise de « travail salarié ». L'ouvrier qui dans ses heures de loisir fait de la peinture d'art, vendant à l'occasion un tableau, pourrait-on l'accuser d'occuper ses loisirs à du travail salarié? Tel employé de bureau donne dans ses heures de loisir des cours de langue, de sténographie, est-ce du travail salarié au sens prévu par la question? Ces exemples pourraient se multiplier pour démontrer les difficultés que rencontrerait l'application de mesures spéciales empêchant tout travail salarié à l'ouvrier durant ses loisirs. Sans doute voudrait-on empêcher qu'un ouvrier n'aille, sa journée de huit heures terminée, s'engager chez un autre patron? Si ce fait a pu se produire, ce ne fut jamais que pour une infime exception et encore pour une période de très courte durée dans des circonstances très particulières; les ouvriers répugnent à cette combinaison que la grande majorité d'entre eux condamne moralement.

Troisième question: Etes-vous d'avis de recommander des mesures propres à réserver aux ouvriers l'intégralité de leurs loisirs:

- a) par une meilleure organisation des moyens de transport?
- b) par une politique de l'habitation?
- c) par l'organisation de la journée de travail en un seul poste?
- d) par d'autres mesures et lesquelles?

Réponse: a) Oui.

Réponse: b) Oui.

Réponse: c) Nous pensons que cela dépend avant tout des us et coutumes propres à chaque pays. L'organisation de la journée de travail en un seul poste est certainement possible avec l'application de la journée de huit heures. Ce mode de faire convient tout particulièrement aux grandes villes; il a facilité l'exode à la campagne et contribue ainsi au dégoût des villes.

Réponse: d) Nous pensons que le gouvernement de chacun des pays ne doit pas oublier qu'il ne suffit pas que les ouvriers obtiennent des loisirs, mais qu'il est nécessaire de mettre également à leur disposition le moyen de les utiliser judicieusement. Sinon, il est à craindre que ces loisirs ne s'emploient à des plaisirs faciles, cinéma, etc.

L'Etat doit veiller à ce que ces loisirs puissent s'employer sans peine à des buts moraux et éducatifs. Il devrait encourager par des subventions les associations sportives et artistiques ouvrières, créer des bibliothèques, accorder des crédits aux organisations ouvrières d'éducation et aux œuvres d'éducation pour adultes en général.

Quatrième question: Estimez-vous utile de recommander aux gouvernements, pour une plus sûre utilisation des loisirs, l'adoption des mesures générales d'hygiène sociale?

Réponse: Oui.

Cinquième question: Y aurait-il intérêt à énumérer dans la recommandation les institutions qui peuvent paraître les plus recommandables pour aider les ouvriers à développer, par une méthodique utilisation des loisirs, leur vie économique, physique, intellectuelle et sociale?

Réponse: Oui.

Sixième question: Y a-t-il des institutions sur lesquelles il vous paraît particulièrement urgent d'attirer l'attention?

Réponse: Universités populaires, universités ouvrières, en général toutes les institutions post-scolaires créées en vue d'éduquer et d'instruire la classe ouvrière.

Septième question: Etes-vous d'avis de fixer des principes généraux pour guider les initiatives des gouvernements, des patrons et des ouvriers eux-mêmes:

- a) Ne serait-il pas utile de préciser, notamment, que les ouvriers doivent garder leur entière liberté vis-à-vis des institutions créées pour l'utilisation des loisirs?
- b) Ne faudrait-il pas bien marquer les caractères de l'intervention des pouvoirs publics, des chefs d'industrie, des associations privées?
- c) Comment les appuis moraux et financiers pourraient-ils être organisés?
- d) N'y a-t-il pas intérêt, pour coordonner les initiatives des gouvernements, patrons et ouvriers, de recommander l'institution de commissions locales ou régionales composées de représentants des divers groupes intéressés?

Réponse: a) Le principe de la liberté doit être absolument garanti aux ouvriers vis-à-vis des institutions créées par eux pour occuper leurs loisirs.

Réponse: b) L'Etat ne devrait pas poser des conditions d'ordre politique pour l'octroi de subventions aux institutions d'éducation de la classe ouvrière.

Réponse: c) Le meilleur encouragement moral réside dans l'appui financier assuré par l'Etat.

Réponse: d) L'institution de commissions locales ou régionales coordonnant les initiatives des gouvernements, des patrons et des ouvriers ne nous paraît pas devoir être recommandée. Des commissions comprenant des personnes des trois éléments ne nous paraissent possible que dans des conditions tout à fait exceptionnelles. Pour que les organisations d'éducation ouvrière remplissent leur but, il faut qu'elles gagnent la confiance de la classe ouvrière. Celle-ci entend avant tout diriger et administrer son œuvre elle-même. C'est également la meilleure garantie d'un développement normal pour ces institutions ouvrières.

Il se pourrait qu'au cas où le principe de la collaboration serait recommandé, l'Etat pose cette condition pour le versement d'une subvention. Cette collaboration prendrait inévitablement l'aspect d'un contrôle politique sur les œuvres d'éducation ouvrière; elle aurait pour effet de jeter la méfiance dans les milieux ouvriers, ce qu'il faut éviter à tout prix.

Mieux vaudrait ne pas retenir cette question, s'il devait en résulter des conditions de cette nature pour l'octroi de subventions. L'Etat ne doit pas donner l'impression qu'il désire influencer ces œuvres ouvrières autrement que par le versement de subventions. L'emploi des fonds versés pouvant toujours être contrôlé par la présentation de comptes à la fin d'un exercice, il est possible par cet examen de s'assurer que ces fonds publics ont été réellement employés à des buts d'éducation.



Dans les fédérations syndicales suisses

Ouvriers du bois et du bâtiment. Depuis le 11 mars, les peintres de la place de *Zurich* sont en grève. Ceux-ci revendiquent une augmentation du gain moyen à fr. 1.90 et l'introduction d'un contrat de travail. Les patrons refusent catégoriquement de négocier sur les revendications ouvrières; devant une telle attitude, le conflit devint inévitable. Comme il fallait s'y attendre, en use de tous les moyens pour tâcher de mettre l'opinion publique contre les revendications « exagérées » des peintres. Une proposition de l'Office cantonal de conciliation, engageant les ouvriers à reprendre le travail aux mêmes conditions qu'avant le déclenchement de la grève, fut repoussée à l'unanimité par les grévistes. Cependant, l'accord entre patrons n'est pas aussi parfait qu'on pourrait le croire, puisqu'il y a déjà 44 entreprises, occupant 160 peintres, qui ont reconnu par écrit le contrat de travail exigé par les ouvriers.

En date du 2 avril, à *Zurich* également, les *gypsiers* sont entrés en mouvement. Leur contrat de travail arriva à échéance le 31 mars; les patrons s'étaient retranchés derrière la Fédération des entrepreneurs qui leur interdisait d'entamer des pourparlers sur quoi que ce soit. 400 hommes participent à ce mouvement, dont beaucoup se sont déjà annoncés partants; d'autres sont occupés dans d'autres entreprises qui ont reconnu le contrat présenté par les ouvriers. La lutte vise essentiellement la semaine de 44½ heures qui veut être main-